



COMMUNE DE MURIANETTE

SEANCE DU 3 JUILLET 2018

Le ~~deux~~ mille dix-huit et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 26/06/2018

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 15
- présents..... 12
- votants..... 15

Le Maire,



PRESENTS : Eric BASSET, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Cédric GARCIN, Jhoan GENNAI, Christine GRANÉ, Mauricette MARCHAL, Brigitte PEROT, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO.

ABSENTS :

POUVOIRS : Linda CLEMENT donné à Christine GRANÉ
Alexandrine GAUTIER donné à Jhoan GENNAI
Pierre GAILLARD donné à Cédric GARCIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

Session ordinaire

- Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) horizon 2030 de l'agglomération grenobloise
- Mutualisation des ressources humaines : convention pour la mise en place de personnel
- Tarification de la taxe de séjour
- Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement
- Convention avec la Ville de Domène relative à la police municipale
- Groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise
- Constitution d'une police métropolitaine de l'environnement
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la délibération présente à l'ordre du jour « tarification de la taxe de séjour » est retirée du présent conseil municipal.

En effet, les services fiscaux de l'Isère nous ont transmis à tort un message électronique demandant aux collectivités territoriales de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018.

Or, cette taxation est encaissée par Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de tourisme.

Monsieur le Maire informe également que la délibération sur la dissolution de l'AFR est reportée pour le prochain conseil.

En effet, des éléments indispensables sont nécessaires pour la rédaction de ladite délibération et il convient que les trois communes affiliées à l'AFR – Gières, Murianette et Domène se réunissent pour s'accorder sur les éléments liés à la dissolution de l'AFR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Christine GRANÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2018

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 mai 2018 sur les sujets suivants :

- Don en nature à la commune
- Tarification des services périscolaires
- Actualisation des tarifs sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure
- Tarification des concessions cimetières
- Création de poste
- Délibération sur les postes temporaires
- Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) ; débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI
- Secours en argent
- Tarification pour l'occupation du domaine communal
- Subvention au collège de Domène

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

(2018-047) OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) HORIZON 2030 DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Exposé des motifs

Le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

I – Le projet de PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

Avant de présenter le contenu du projet de PDU, il s'agit de faire état du contexte dans lequel l'élaboration du PDU a été engagée.

1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé

les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé : le schéma régional climat air énergie (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014), le plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014), et le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « plan air énergie climat » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un schéma directeur de l'énergie, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- Une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures, organisée le 7 février 2017 ;
- Un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- Un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PDU ;
- Trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- Un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;
- Un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017.
- Une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne <http://participation.lametro.fr>, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

2. Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à la présente délibération

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.
- Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.
- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.
- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billetterie et d'exploitation, ...
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages

- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises

5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public
- Aller vers une logistique urbaine plus durable
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :
 - ✓ Développer l'usage de la marche.
 - ✓ Tripler l'usage du vélo.
 - ✓ Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
 - ✓ Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
 - ✓ Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.
 - ✓ Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
 - ✓ Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030

Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinés en 79 actions programmées entre 2018 et 2030.

- Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain
- Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable
- Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires
- Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée
- Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics
- Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton
- Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo
- Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements
- Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs
- Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants
- Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs
- Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée
- Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation

- Orientation 14. Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités
- Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores
- Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles
- Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation

Pour le détail de l'ensemble des actions, se reporter au projet de PDU annexé à la présente délibération.

II – Avis sur le projet du Plan de Déplacement Urbains horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

M. PLANÇON souligne le peu de participation des élus métropolitaines aux réunions dédiées au PDU et regrette le peu de pouvoir décisionnel accordé aux communes. Les besoins des communes rurales sont peu pris en compte et la problématique de circulation au sein de l'agglomération demeure, avec des contraintes inscrites au PDU fortes.

M. DAVID regrette le fait que ce soit la ville de Grenoble qui donne globalement les orientations du PDU.

La commune de Murianette donne un avis favorable au projet du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise, sous réserves évoquées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-048) OBJET : MUTUALISATION DES RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE PERSONNEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et notamment les articles L.5132-7 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°99-109 du 18 février 1999 relatif aux associations intermédiaires,

Considérant que la commune souhaite favoriser soit directement, soit indirectement, l'insertion professionnelle,

Considérant que l'association intermédiaire AGI (Association Intermédiaire du Grésivaudan) est un acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet socioprofessionnel les personnes en recherche d'emploi,

Considérant que l'AGI est agréée pour la mise à disposition de personnel auprès de particuliers, de collectivités territoriales, d'associations et d'entreprises à titre onéreux mais à but non lucratif,

Considérant les besoins récurrents de personnels pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité, au remplacement d'agents absents ou pour l'accomplissement de tâches spécifiques,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'AGI – dont le siège social est situé 2 rue Jules Ferry à Domène (38420), représentée par son Président M. Christian MICHEL, relative à des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale, prenant la forme de missions de travail.

La convention est conclue sur la base d'un taux horaire de 19.40 € TTC, incluant le salaire des agents et les charges patronales, la visite médicale préalable à l'embauche et les frais de gestion du prestataire.

Le coût horaire est fixé jusqu'au 31 août 2019.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y reportant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-049) OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE DOMENE RELATIVE A LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire rappelle que les services de la commune, les élus sont régulièrement sollicités pour des actes d'incivisme sur le territoire.

La commune souhaite pouvoir faire appel de façon ponctuelle à des policiers municipaux, pour assurer les tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

La taille de la commune de Murianette ne justifiant pas la création d'un poste d'agent de police municipale, l'ancien maire, Mme Lucie Grillo, s'était rapprochée du maire de Domène afin d'envisager une mutualisation des services de police municipale.

La commune de Domène dispose en effet d'un service de police municipale composé de quatre agents.

Le Maire a relancé le dossier auprès de la ville de Domène pour faire aboutir ce partenariat.

La commune de Domène ayant donné un avis favorable, il est donc convenu la mise à la disposition de la commune de Murianette des agents de police municipale de Domène, selon les modalités définies dans la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve la convention avec la ville de Domène relative à la mise à disposition des agents de police municipale
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout document s'y reportant

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-050) OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Il couvre l'ensemble des résidents de l'Union européenne. Il est applicable depuis le 25 mai 2018.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc,

Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-051) OBJET : CONSTITUTION D'UNE POLICE METROPOLITAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Le schéma directeur, adopté par la Métropole, fixe des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets. En ce sens, il prévoit la mise en place d'une redevance incitative qui impose le déploiement de moyens d'intervention permettant de lutter contre les dépôts au droit des points d'apport volontaires, les dépôts sauvages de manière plus générale et le non-respect du règlement de collecte imposant la séparation des flux et leur mode de présentation. Si la pleine et entière mobilisation des usagers représente un objectif prioritaire, la sanction des incivilités n'en demeure pas moins indispensable. Or, d'ores et déjà, des dépôts au droit des points d'apport volontaire comme à proximité des déchèteries sont régulièrement relevés.

Le Président de la Métropole est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes dont les Maires ne se sont pas opposés au transfert, soit 33 communes. A ce titre, il arrête le règlement de collecte sans pour autant disposer d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect, la Métropole pouvant seulement refuser de collecter en pareil cas. Il en est de même sur les autres communes où ce règlement est arrêté par les maires sur proposition de la Métropole.

En effet, il n'existe pas de sanctions administratives en la matière mais uniquement des sanctions pénales, relevant du maire, détenteur du pouvoir de police judiciaire et supposant que soit dressé un procès-verbal pouvant donner lieu à poursuite ou à contravention. La contravention, qui apparaît comme le moyen le plus efficace, ne peut donc être dressée que sous l'autorité fonctionnelle du maire. Il en est de même pour la sanction des dépôts sauvages.

Considérant que les agents des polices municipales sont déjà fortement sollicités par ailleurs, il est apparu opportun de renforcer les moyens dont disposent les Maires par la création d'une police métropolitaine de l'environnement plus particulièrement consacrée, à tout le moins dans l'immédiat, aux problématiques rencontrées en matière de déchets, qu'il s'agisse des dépôts sauvages ou du non-respect du règlement de collecte. Une telle police métropolitaine, placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole, interviendrait sous l'autorité fonctionnelle des Maires par voie de convention de mise à disposition gracieuse. Il s'agit donc d'une mise en place de moyens additionnels aux polices municipales et travaillant en collaboration et complémentarité avec celles-ci sous des modalités définies notamment dans la convention de mise à disposition.

Dans l'immédiat, un effectif de quatre agents est envisagé. Cet effectif pourrait être renforcé à l'occasion de la mise en place de la tarification incitative.

A cet effet, l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure dispose qu'à la demande des maires de plusieurs communes membres, la Métropole peut recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La mise en place de cette police métropolitaine s'opérerait selon le calendrier suivant :

- 25 mai 2018 : délibération du Conseil métropolitain sollicitant l'avis des communes métropolitaines s'agissant de la création d'une police métropolitaine de l'environnement
- Été 2018 : délibérations des communes membres ;
- Automne 2018 : délibération du Conseil métropolitain autorisant le recrutement d'agents de police municipale et créant les postes correspondants;
- Hiver 2018-2019 : recrutement et agrément des agents ;
- Printemps 2019 : formation et assermentation des agents ;
- Été 2019 : conclusion des conventions de mise à disposition et entrée en activité.

Suite à la délibération de principe du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018, le Président de la Métropole a donc saisi la commune pour recueillir son avis. La commune doit se prononcer à la fois sur le principe de création de cette police et indiquer si elle souhaite a priori une mise à disposition sur son territoire à sa création ou si elle préfère ne pas recourir à ce stade à cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve le recrutement d'agents de police municipale par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la constitution d'une police métropolitaine de l'environnement.
- Souhaite la mise à disposition de cette police sur son territoire dès sa création

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-052) OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Article 2 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-053) OBJET : MISE EN PLACE DU PROJET « TIPI » (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

M. le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé gratuit dénommé «TIPI» (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique permettra aux usagers de payer en ligne, via internet, tout produit à destination de la commune (titres et rôles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- la mise en place du projet «TIPI» dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à ce projet

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.